

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 février 2022

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 97

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« à l'organisation des établissements de santé ainsi qu' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rôle d'une sage-femme est de donner la vie, pas d'effectuer des avortements.